



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2020
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
MM. Thierry DENONCIN, Nadine GODET, et Annick MAHIN, Echevins ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc GILLET,
Philippe ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel JEROUVILLE et Marc
SIMON, conseillers communaux ;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice générale.**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Assemblée générale ordinaire. ORES Assets – Urgence.
2. Remplacement toiture logements tremplin ; approbation des conditions et du mode de passation – Urgence.
3. Crise sanitaire du Covid-19 – Mesures d’allègement fiscal – Confirmation.
4. Crise sanitaire du Covid-19 – Mesures d’allègement fiscal.
5. Prime Communale unique - Mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.
6. Prime communale unique – Mesures de soutien des citoyens en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.
7. Covid-19 – récapitulatifs des mesures.
8. Fabrique d’Eglise de Lomprez. Compte 2019. Approbation.
9. Fabrique d’Eglise de Sohier. Compte 2019. Approbation.
10. Plaines de vacances. Redevances.
11. Taxes complémentaires sur l’exploitation des carrières 2020. Approbation.
12. Travaux de pose d’égouttage et d’endoscopie. Egouttage rue du Tribois à Wellin. Décompte final Idelux eau. Souscription de parts bénéficiaires.
13. ASBL CSW. Compte 2019. Budget 2020. Rapport d’activités.
14. Financement relatif au remplacement du parc d’éclairage public communal en vue de sa modernisation. Convention-cadre SOFILUX.
15. Réaménagement de la plaine de jeux de Lomprez. Approbation des conditions et du mode de passation.
16. Sécurisation du complexe sportif. Approbation des conditions et du mode de passation.
17. Chemin 42 et 48 à Froidlieu. Redressement du tracé.
18. Commission locale pour l’énergie. Rapport d’activités 2019.
19. PCS. Rapport annuel.
20. CLDR. Rapport annuel.
21. Convention de partenariat entre l’administration communale de Wellin et Houtopia, univers de sens.
22. Points de collecte vêtement. Convention ASBL terre.

23. Site Natura. Proposition de demande de subvention de nouvelles réserves intégrales. Information.
24. PCA Site Gilson. Annulation.
25. Intercommunales (IMIO).
26. Assemblée générale ordinaire. Ores Assets.
27. Remplacement toiture logements tremplin. Approbation des conditions et du mode de passation.
28. Bulletin communal.
29. Laboratoire de la vie rurale à Sohier.
30. Taxe sur les déchets ménagers.
31. Travaux Hôtel de ville.

HUIS CLOS

1. Engagement d'une puéricultrice.
2. Engagement enseignement maternel. Augmentation de cadre.
3. Personnel enseignant. DPPR.
4. Personnel enseignant. Congé pour exercer une fonction temporaire.
5. Personnel enseignant. Interruption de carrière.
6. Personnel administratif. Semaine de 4 jours.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE. ORES ASSETS – URGENCE.

Le Conseil Communal,

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation par courrier datée du 18/05/2020 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18 juin 2020 ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2019
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2019
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
- Décharge au réviseur pour l'année 2019
- Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts-Liste des associés
- Modifications statutaires
- Nominations statutaires

Vu que le Collège communal a fixé l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal le 14 mai 2020, soit avant le 18 mai 2020 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le 23 juin 2020, soit après le 18 juin 2020 ;

Considérant qu'il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu de se positionner sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18/06/2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

Décide, à l'unanimité,

De déclarer l'urgence afin que le Conseil communal puisse se positionner sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18/06/2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. REMPLACEMENT TOITURE LOGEMENTS TREMPLIN ; APROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – URGENCE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est apparu au cours de l'exécution du chantier « création de logements tremplin » que la toiture était dans un état beaucoup plus mauvais qu'estimé initialement ;

Considérant le rapport de l'auteur de projet du marché « Création de logements tremplin » reçu le 26 mai 2020 attestant de la nécessité de remplacer le couverture en totalité plutôt que partiellement ;

Considérant la nécessité d'exécuter ce travail très rapidement pour les raisons suivantes :

« le retard dans le remplacement de la toiture entraînerait des retards en cascades des autres corps de métiers (panneaux photovoltaïques, électricité, réception installation électrique,...), ce qui prolongera inévitablement la fin de chantier de plusieurs mois, avec une perte de rendement locatif estimé à environ 2.300 € par mois »

Vu que le Collège communal a fixé l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal le 14 mai 2020, soit avant le 26 mai 2020 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le 23 juin 2020, soit après le 18 juin 2020 ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu de se positionner au plus vite sur le remplacement de la toiture des logements tremplin ;

DECIDE, à l'unanimité,

De déclarer l'urgence afin que le Conseil communal puisse se positionner sur le remplacement de la toiture des logements tremplin.

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, donne la parole à Mr Bruno Meunier.

Monsieur Bruno Meunier, conseiller communal, prend la parole :

« Depuis la mi-mars 2020, tous les Pays de la planète sont touchés de plein fouet par le COVID 19, ce virus qui a déjà provoqué environ 350.000 morts et impacté de nombreuses familles tant au niveau sanitaire qu'économique. A l'heure actuelle, nous ne savons pas de quoi sera fait le futur puisque cette épidémie n'est peut-être pas encore terminée !

Durant cette période, on a pu constater un élan de solidarité sans précédent et un travail titanesque du personnel de la santé, des acteurs du monde social, de l'éducation et du secteur de la sécurité. Que toutes ces personnes soient vivement remerciées pour leur travail de première ligne. Merci également aux nombreux bénévoles qui ont permis d'endiguer certains problèmes notamment face au manque de masques ainsi qu'aux donateurs et plus spécifiquement à l'entreprise Herman qui a permis à tous les wellinois

d'obtenir ce fameux sésame. Merci aussi à l'ensemble des agents communaux pour le travail sur le terrain.

Les différentes institutions publiques qu'elles soient du Fédéral, des Régions, des Communautés, des Provinces et des Communes travaillent d'arrache-pied depuis plus de deux mois afin de venir en aide aux différentes couches de la population, de les aider et de les soutenir durant cette période fragile.

Au gouvernement fédéral, la Première Ministre, dont vous ne contesterez pas le bon sens, a compris l'importance du consensus dans les moments exceptionnels que nous vivons en travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble des Régions et Communautés tout en privilégiant un réel dialogue entre tous les partenaires.

Notre groupe est étonné de votre attitude inélégante de nous ignorer superbement lorsqu'il s'est agi de prendre des mesures en faveur de nos concitoyens wellinois ! Et ce, avec des propositions en date du 30 avril qui impactent directement les comptes communaux, décisions prises à seulement 4 jours de la fin des pouvoirs spéciaux !

La Première Ministre signalait en date du 3 mai qu'elle espérait que ces Pouvoirs spéciaux ne seraient pas prolongés car ils n'étaient pas très démocratiques !

Une nouvelle fois, nous regrettons que la diffusion de ces mesures fût donnée à certains wellinois - avant même que les conseillers communaux, du moins ceux de l'opposition, en eurent connaissance! En effet, le 1er Mai à 11H05 « les amis » facebook du bourgmestre ont seuls reçu l'info alors que nous les recevions 4H plus tard...Elles furent par ailleurs modifiées et sont proposées au Conseil de ce jour! Peut-être à la demande de membres du Collège ?...ou d'autres ? Un ajustement de dernière minute pour satisfaire tel ou tel ?

Mais revenons-en à ces mesures dans leur globalité, au niveau des modifications budgétaires et des comptes. Quid de l'impact des décisions sur le plan financier ? Alors que vous vous étendez sur la « mauvaise » santé financière laissée par vos prédécesseurs, comment allez-vous résoudre ce problème : des aides en plus et des rentrées en moins non chiffrées pour les années à venir ? Certes, les ventes de bois 2019 ont été extraordinaires, mais de là à continuer à dilapider le patrimoine communal, il y a un pas qu'il ne faudra pas franchir si l'on ne veut pas laisser des cacahuètes à nos enfants.

Bref, après avoir taxé tous les citoyens pour les 5 prochaines années, vous nous présentez des propositions sans aucun dialogue, en indiquant un montant budgétaire de +/- 100.000 € d'aides sans savoir réellement ou vous allez puisque vous ne connaissez pas le nombre d'indépendants, de PME et de citoyens touchés, sans savoir comment vous allez procéder pour étudier les demandes et y répondre.

Bref, un travail peu préparé, de l'amateurisme en somme, tout cela pour pouvoir être présenté avec un effet d'annonce mais sans réflexion ! De la « COM » mais pas de vraie information ni surtout de concertation. Du travail de « responsables » dont l'égo est le premier souci !

Vive la politique au service du plus grand nombre. Servir sans se servir est un principe à garder toujours en mémoire !

Vous demandez à l'opposition d'être constructive mais vous les ignorez dans une période trouble et exceptionnelle. Vous, Monsieur le Bourgmestre et vos partisans, souhaitez un travail de toutes les forces vives de la Commune, prouvez-le et donnez-en les moyens, il n'est pas trop tard ! Un mail dans ce sens vous a déjà été envoyé le 27 mars dernier sans aucun retour !

Dès lors, concernant les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de ce Conseil communal, notre groupe « D'ICI 2024 » propose la création d'une commission comprenant des membres

de la majorité et de l'opposition afin d'établir un cadre bien déterminé dans une réflexion globale tant au niveau du fond que de la forme.

On peut aussi constater un manque de préparation par rapport au développement du projet de « l'ardoise » qui peut-être une base de travail très intéressante pour le commerce local mais pour lequel vous ne savez même pas quels sont les commerces partenaires ! Pour preuve, un premier courrier a seulement été envoyé le 14 mai aux acteurs locaux qui doivent répondre pour le 27 mai soit après le Conseil communal d'aujourd'hui alors que de nombreuses personnes ignorent tout de ce dossier !

Une réflexion devrait également être faite par rapport aux possibles partenaires dont IDELUX et la Province de Luxembourg qui travaillent collégalement pour aider les PME et indépendants.

Nous remarquons que le monde associatif n'a pas retenu l'attention du Collège tant au niveau culturel que sportif alors que c'est un vivier très important de notre territoire. Il serait peut-être judicieux de les réunir afin de connaître leurs attentes.

Pour les personnes physiques confrontées au chômage temporaire, vous fixez comme critère d'octroi la date du 30 juin, nous pourrions, dès lors, postposer de quelques semaines toutes vos propositions afin de travailler ensemble sur ces dossiers d'intérêt général et de proposer un Conseil communal vers la mi-juillet pour finaliser ces aides ! »

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, prend alors la parole :

Il précise qu'il aura des réponses au fur-et-à-mesure de l'ordre du jour car les décisions sont motivées.

Il ajoute que « *Par rapport à l'attitude inélégante par rapport à votre groupe, je voudrais quand même dire que les décisions ont été prises le 30 avril et que le 1^{er} mai vous aviez un mail. On ne peut pas dire qu'on ait traîné pour vous informer.*

Alors peut-être que la communication sur les réseaux sociaux a précédé de 4 heures mais si tu fais un caca nerveux avec ça c'est un peu léger. Vous avez été informé rapidement. Donc il ne faut pas dire que nous avons été inélégants.

On a respecté les pouvoirs spéciaux. Je suis tout à fait d'accord que ce n'est pas une procédure habituelle et qu'elle est exceptionnelle. Tu n'auras pas perdu de vue que nous sommes dans une situation exceptionnelle et inédite. Ces pouvoirs spéciaux ce n'est pas moi qui les ai inventés : Ils sont été fixés par la région wallonne et également par l'état fédéral. On les utilise dans un souci d'efficacité. Je veux bien qu'on commissionne et qu'on traîne encore un mois mais à un moment donné il faut avancer.

Je pense que les décisions ont été réfléchies, mûries, pesées, et sous-pesées.

Quant aux impacts budgétaires, nous avons effectivement eût des très bonnes ventes de bois l'année dernière, ce qui a permis de constituer des provisions. Vous verrez lors de l'établissement des comptes qu'on passera au mois de juin que les comptes 2019 sont vraiment excellents. On avait déjà provisionné 580.000,00 euros, on va pouvoir l'augmenter de 400.000,00 euros. On va avoir des provisions de 980.000,00 euros. »

Mr Bruno Meunier ajoute donc que c'est beaucoup plus rassurant que ce qui avait été dit.

Mr Benoît Closson précise que c'est effectivement rassurant.

Il ajoute qu'il pense qu'une commission est vraiment une perte de temps, et qu'il faut avancer. Il précise qu'un mail a été envoyé le 27 mars, et un autre le 1^{er} mai ; mais pour l'opposition, silence radio depuis le 27 mars. « *C'est votre choix, vous auriez pu venir avec des propositions que nous aurions bien entendu écoutées.* »

Mr Bruno Meunier demande alors à Mr Closson l'objet des deux mails. « *Le premier était pour nous informer des pouvoirs spéciaux. Le 1^{er} mai à 16h, tu nous as envoyé un mail pour nous dire ce que vous alliez faire, et ici au Conseil communal vous avez modifié tous les critères d'octroi.* »

Mr Bruno Meunier demande alors si par rapport à la commission c'est non ?

Mr Marc Gillet prend alors la parole pour préciser que « *Une commission dans une ambiance pareille ça ne va jamais faire avancer les débats* »

Mr Guillaume Tavier prend alors la parole pour préciser que ce qu'ils demandent c'est d'être associés : « *C'est simplement ça qu'on propose* ».

Mr Benoît Closson précise que « *vous pouvez venir aujourd'hui avec des amendements réfléchis. Pourquoi est-ce qu'il faut encore retarder ? Le débat peut avoir lieu aujourd'hui de manière constructive.* »

Mr Benoît Closson propose de passer au vote par rapport à la proposition de création d'une commission : Par 8 défavorables (GILLET M., JEROUVILLE S., MAHIN A., DENONCIN T., CLOSSON B., MAHY T., GODET, N., et ALEXANDRE P.) et 5 voix favorables (MEUNIER B., LAMOTTE O., TAVIER G., SIMON M., et TONON V.

Mme Thérèse Mahy ajoute que « *nous avons vécu une période inédite dans les communes et nous avons continué à travailler. Les choses peuvent encore changé aujourd'hui. Il n'y a rien de mal fait. Au CPAS nous avons fonctionné de la même manière. Nous avons fait des bureaux permanents, et nous avons fait un gros conseil CPAS hier.* »

Mr Bruno Meunier précise qu'il y a un membre de l'opposition dans le bureau permanent. Il ajoute : « *On ne remet pas en question le travail. On dit juste que c'est dommage de ne même pas nous donner un petit coup de fil.* »

Monsieur Benoît Closson propose d'entamer l'ordre du jour de la séance du Conseil communal.

3. CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL – CONFIRMATION

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Considérant qu'il stipule que « *Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées* » ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Wellin sont particulièrement visés les secteurs suivants : exploitation d'hôtels, de gîtes, et chambres d'hôtes ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2020 de réduire de 50% pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les séjours établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 05/11/2019 et approuvée le 10/12/2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, par 8 favorables (GILLET M., JEROUVILLE S., MAHIN A., DENONCIN T., CLOSSON B., MAHY T., GODET, N., et ALEXANDRE P.) et 5 abstentions (MEUNIER B., LAMOTTE O., TAVIER G., SIMON M., et TONON V.) de confirmer la décision du Collège communal du 30 avril 2020 de réduire de 50% pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les séjours établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 05/11/2019 et approuvée le 10/12/2019.

4. CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu également d'adopter rapidement des mesures de soutien aux particuliers et redevables de la commune de WELLIN impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 05 novembre 2019 approuvée le 09 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur la fréquentation de la piscine par les enfants de l'école communale de LOMPRESZ ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 mai et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

De réduire de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la redevance établie pour la fréquentation de la piscine par les enfants de l'école communale de LOMPRESZ , pour l'exercice 2020, par la délibération du 05 novembre 2019 approuvée le 09 décembre 2019.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. PRIME COMMUNALE UNIQUE - MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Considérant qu'il stipule que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les acteurs économiques, les commerces, indépendants et petites entreprises locales;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent la plupart des secteurs économiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant que les personnes physiques exerçant une activité à titre complémentaire bénéficient des revenus liés à leur activité principale et que, le cas échéant, ces activités principales sont visées par le présent règlement ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'octroyer aux entreprises et indépendants une prime de soutien afin de compenser l'impact de la crise du Covid-19 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 favorables (*GILLET M., JEROUVILLE S., MAHIN A., DENONCIN T., CLOSSON B., MAHY T., GODET, N., et ALEXANDRE P.*) et 5 abstentions (*MEUNIER B., LAMOTTE O., TAVIER G., SIMON M., et TONON V.*),

De confirmer la décision du Collège communal du 30 avril 2020 suivante :

Article 1er :

Une enveloppe d'un montant de 50.000€ est réservée et dédiée à compenser partiellement les pertes économiques occasionnées par les mesures prises par le conseil national de sécurité dans le cadre de la crise du Covid-19. Celle-ci sera répartie en faveur des entreprises et indépendants selon un système de points décrit à l'article 3.

Article 2

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur doit être :

- Une entreprise dont le siège social était, à la date du 01/03/2020, établi sur le territoire communal

Ne sont pas éligibles à l'octroi de la prime :

- Les indépendants établis au titre d'activité complémentaire
- Les associations et ASBL
- Les entreprises qui ne disposent pas de la personnalité juridique
- Les entreprises ou indépendants en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution

La prime est octroyée pour autant que l'entreprise (personne morale ou personne physique) ait bénéficié du droit passerelle et/ou de l'indemnité Covid-19 de la région wallonne.

Article 3

Le montant de la prime est fixé :

- A 500,00€ pour les entreprises occupant 0 ou 1 salarié
- A 750,00€ pour les entreprises occupant de 2 à 5 salariés ETP ;
- A 1 000,00€ pour les entreprises occupant plus de 5 salariés ETP.

La prime est versée une seule fois en faveur du demandeur.

Article 4

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur remplit le formulaire disponible sur le site internet www.wellin.be et le transmet dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises à l'adresse indiquée avant le 31/07/2020.

Article 5

Le Collège est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Article 6

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 7

La prime est liquidée en faveur du demandeur, pour autant que la Commune de Wellin ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

La délibération dont objet sera soumise au Conseil communal pour confirmation dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur.

À défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elle est réputée n'avoir jamais produit ses effets.

6. PRIME COMMUNALE UNIQUE – MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Considérant qu'il stipule que « *Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées* » ;

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les acteurs économiques, les commerces, indépendants et petites entreprises locales;

Considérant que de nombreux citoyens ont été impactés directement par le chômage pour force majeure suite à la pandémie du Coronavirus ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien à ces citoyens impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'octroyer aux travailleurs une prime de soutien afin de compenser partiellement l'impact de la crise du Covid-19 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 favorables (*GILLET M., JEROUVILLE S., MAHIN A., DENONCIN T., CLOSSON B., MAHY T., GODET, N., et ALEXANDRE P.*) et 5 abstentions (*MEUNIER B., LAMOTTE O., TAVIER G., SIMON M., et TONON V.*),

De confirmer la décision du Collège communal du 30 avril 2020 suivante :

Article 1er :

Une enveloppe d'un montant de 25.000€ est réservée et dédiée à compenser partiellement les pertes économiques occasionnées par les mesures prises par le conseil national de sécurité dans le cadre de la crise du Covid-19. Celle-ci sera répartie en faveur des citoyens directement impactés par le chômage économique selon un système décrit ci-dessous.

Article 2

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur doit être :

- Une personne physique domiciliée sur le territoire communal à la date du 01/03/2020, et y être toujours domiciliée au moment de l'introduction de la demande.

La prime est octroyée pour autant que la personne physique :

- ait été placée en chômage économique pour force majeure par son employeur suite à la pandémie du Coronavirus entre le 14 mars 2020 et le 30 juin 2020.

Article 3

Le montant de la prime est fixé à 50,00€ par citoyen. Cette somme sera versée en Ardoise, monnaie locale en Semois Lesse.

La prime est versée une seule fois en faveur du demandeur.

Article 4

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur remplit le formulaire disponible sur le site internet www.wellin.be et le transmet dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (copie de la carte d'identité ; et une attestation « demande simplifiée de chômage temporaire formulaire C3-2 » attestant de son chômage économique. A défaut, une attestation de son employeur ou de son organisme payeur pour mise en chômage pour force majeure suite à la pandémie du Coronavirus) à l'adresse indiquée avant le 31/07/2020.

Article 5

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Le Collège est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.

Article 6

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 7

La prime est liquidée en faveur du demandeur, pour autant que la Commune de Wellin ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

La délibération dont objet sera soumise au Conseil communal pour confirmation dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur.

À défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elle est réputée n'avoir jamais produit ses effets.

7. COVID-19 – RECAPITULATIFS DES MESURES

Le Conseil Communal,

Considérant la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu les mesures prises par la Commune de Wellin depuis le début de cette crise sanitaire ;

Prend connaissance de l'ensemble des mesures prises par le Collège communal depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, et ce tant sur le plan externe que interne.

8. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOMPRES. COMPTE 2019. APPROBATION.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'Église de Lompres, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 février 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14 février 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Vu la décision du 24 février 2020, réceptionnée en date du 5 mars 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 13 février 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Lomprez au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18a	Charges sociales : quote-part des travailleurs	65,96 €	10,85 €
R18b	Remboursement feuilles paroissiales 2018	0,00 €	200,00 €
R18c	Remboursement frais bpost	0,00 €	37,83 €
R28a	Trop versé pour la feuille paroissiale 2018	200,00 €	0,00 €
R28b	Remboursement frais bpost	37,83 €	0,00 €
R28c	Remboursement ONSS	170,75 €	0,00 €
R28d	Remboursement sacristain	533,26 €	0,00 €
D6d	Achat de fleurs	107,87 €	107,93 €
D17	Traitement du sacristain	538,80 €	0,00 €
D50a	Charges sociales ONSS	1.412,81 €	1.277,36 €
D50b	Avantages sociaux employés	49,57 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Lomprez, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 février 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Titre « I » : Chapitre « I » – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18a	Charges sociales : quote-part des travailleurs	65,96 €	10,85 €
R18b	Remboursement feuilles paroissiales 2018	0,00 €	200,00 €
R18c	Remboursement frais bpost	0,00 €	37,83 €

Titre « I » : Chapitre « II » – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R28a	Trop versé pour la feuille	200,00 €	0,00 €

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

	paroissiale 2018		
R28b	Remboursement frais bpost	37,83 €	0,00 €
R28c	Remboursement ONSS	170,75 €	0,00 €
R28d	Remboursement sacristain	533,26 €	0,00 €

Titre « II » : Chapitre « I » – Dépenses arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D6d	Achat de fleurs	107,87 €	107,93 €

Titre « II » : Chapitre « II » – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D17	Traitement du sacristain	538,80 €	0,00 €
D50a	Charges sociales ONSS	1.412,81 €	1.277,36 €
D50b	Avantages sociaux employés	49,57 €	0,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.627,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.948,84 €
Recettes extraordinaires totales	20.522,22 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.177,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.686,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.969,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.345,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	29.149,58 €
Dépenses totales	27.001,27 €
Résultat comptable	2.148,31 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Lomprez et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOHIER. COMPTE 2019. APPROBATION.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Sohier, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 avril 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 29 avril 2020, réceptionnée en date du 5 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 15 avril 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 11 mai 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sohier au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Sohier, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2020, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.321,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	18.100,36 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.100,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.005,21 €

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.034,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	19.421,41 €
Dépenses totales	11.039,91 €
Résultat comptable	8.381,50 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sohier et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. PLAINES DE VACANCES. REDEVANCES.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire;

Vu la communication du projet de délibération et ses annexes au Directeur financier faite en date du 17 mars 2020, en vertu de l'article 1124-40, §1^{er} du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mars 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal **en séance du 12 mars 2020** ;

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1 : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour les plaines de vacances organisées durant le mois de juillet;

Article 2

Les redevances par semaine sont fixées comme suit :

Enfants domiciliés dans la commune (**semaine de 4 ou 5 jours**):

- 1^{er} enfant : 40 €
- 2^{ème} enfant : 35 €
- à partir du 3^{ème} enfant : 30 €

Enfants non domiciliés dans la commune (**semaine de 4 ou 5 jours**):

- 1^{er} enfant : 60 €
- 2^{ème} enfant : 55 €
- à partir du 3^{ème} enfant : 50 €

Enfants domiciliés dans la commune (**semaine de 3 jours**):

- 1^{er} enfant : 25 €
- 2^{ème} enfant : 20 €
- à partir du 3^{ème} enfant : 18 €

Enfants non domiciliés dans la commune (**semaine de 3 jours**):

- 1^{er} enfant : 35 €
- 2^{ème} enfant : 33 €
- à partir du 3^{ème} enfant : 30 €

En cas de désistement :

10€ par enfant (qu'il soit domicilié ou non-domicilié dans la commune)

Frais de garderie :

5€ par enfant par semaine (pour les enfants présents avant 08h30 et après 16h30)

Remboursement : seules les absences pour raison médicale justifiée par un certificat ou pour cas de force majeure seront remboursées

Article 3

La redevance est due par la personne qui fait la demande pour la participation à la plaine de vacances.

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre la remise d'une preuve de paiement ou à défaut, dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11. TAXES COMPLEMENTAIRES SUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES 2020. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la taxe complémentaire sur l'exploitation des carrières 2020 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 précisant que le règlement adopté par le Conseil communal en date du 16 décembre 2019 est approuvé ;

PREND CONNAISSANCE des éléments suivants :

L'article 4 : « *Les frais de rappel seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros* », **l'article L3321-8bis prévoit désormais que seuls les frais postaux de l'envoi recommandé peuvent être à charge du redevable**

TRANSMET copie au Directeur Financier.

12. TRAVAUX DE POSE D'EGOUTTAGE ET D'ENDOSCOPIE. EGOUTTAGE RUE DU TRIBOIS A WELLIN. DECOMPTE FINAL IDELUX EAU. SOUSCRIPTION DE PARTS BENEFICIAIRES.

Le Conseil Communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : égouttage rue du Tribois (dossier n° 2017.01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de

l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IDELUX Eau au montant de 134.944,60 € hors TVA ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 28.338,37 € arrondi à 28.350,00 € correspondant à 1.134 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'IDELUX Eau ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

DECIDE, à l'unanimité,

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 134.944,60 € hors TVA ;
- 2) De souscrire 1.134 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 28.338,37 € arrondis à 28.350,00 € ;
- 3) De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2021	57	1.425,00 €	57	1.425,00 €
2022	57	1.425,00 €	114	2.850,00 €
2023	57	1.425,00 €	171	4.275,00 €
2024	57	1.425,00 €	228	5.700,00 €
2025	57	1.425,00 €	285	7.125,00 €
2026	57	1.425,00 €	342	8.550,00 €
2027	57	1.425,00 €	399	9.975,00 €
2028	57	1.425,00 €	456	11.400,00 €
2029	57	1.425,00 €	513	12.825,00 €
2030	57	1.425,00 €	570	14.250,00 €
2031	57	1.425,00 €	627	15.675,00 €
2032	57	1.425,00 €	684	17.100,00 €
2033	57	1.425,00 €	741	18.525,00 €
2034	57	1.425,00 €	798	19.950,00 €
2035	56	1.400,00 €	854	21.350,00 €
2036	56	1.400,00 €	910	22.750,00 €
2037	56	1.400,00 €	966	24.150,00 €
2038	56	1.400,00 €	1.022	25.550,00 €
2039	56	1.400,00 €	1.078	26.950,00 €
2040	56	1.400,00 €	1.134	28.350,00 €

13. ASBL CSW. COMPTE 2019. BUDGET 2020. RAPPORT D'ACTIVITES.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention entre la Commune de Wellin et l'asbl CSW pour la gestion du complexe sportif de Wellin ;

Considérant son article 11 qui stipule que chaque année le concessionnaire soumettra à l'approbation du concédant son compte de l'exercice écoulé, et son budget pour le prochain exercice ;

Vu les comptes annuels 2019 de l'asbl Complexe sportif de Wellin approuvés le 2 mars 2020 par l'assemblée générale de l'asbl Complexe sportif de Wellin ;

Vu le budget 2020 de l'asbl Complexe sportif de Wellin ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de l'asbl Centre sportif de Wellin.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le compte 2019 de l'asbl Complexe sportif de Wellin.

Article 2 : D'approuver le budget 2020 de l'asbl Complexe sportif de Wellin.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier.

14. FINANCEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION. CONVENTION-CADRE SOFILUX.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2019 de marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Wellin concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/02/2020 décidant d'adhérer à la convention-cadre suivante : « Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation »

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant le budget prévisionnel de 21.666€ HTVA à prévoir pour 2020 ;

Considérant que l'intercommunale SOFILUX a pris la décision lors de son AG du 19/06/2019 de proposer un financement pour les communes ;

Considérant la convention de prêt proposée par SOFILUX;

A l'unanimité

APPROUVE la convention de prête suivante :

CONVENTION DE PRET

Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en

Séance du Conseil communal du 26 mai 2020

vue de sa modernisation

Entre

L'intercommunale SOFILUX SCRL ayant son siège social à 6800 LIBRAMONT, Avenue d'Houffalize, 58b (RPM Luxembourg N° entreprise BE0257.857.969)

Ici représentée par

.....

*Ci-après
dénommée «
SOFILUX »*

De première part

ET

*La Commune de WELLIN, dont l'Administration communale est située à 6920
WELLIN, Rue de Gedinne 17*

Ici représentée par

.....
.....

Ci-après dénommée la « Commune »

De seconde part

ENSUITE DE QUOI IL A

ETE CONVENU CE QUI

SUIT : A

ARTICLE 1 : MONTANT DU PRET

SOFILUX octroie à la commune une ligne de crédit maximum avec droit de tirage sur base des factures relatives à l'investissement concerné à répartir sur 10 ans pour chaque part pour un montant de :

<i>Part financée à 0 %</i>	<i>50 623 €</i>
<i>Part financée avec intérêt</i>	<i>277 610 €</i>

La commune pourra ne prélever que la partie financée à 0% (art 5 de la convention cadre).

ARTICLE 2 : LIBERATION DES FONDS

SOFILUX versera à la commune le montant des factures transmises par celle-ci. La commune effectuera le paiement à ORESASSETS.

ARTICLE 3 : CONSOLIDATION DROIT DE TIRAGE

Le 15 décembre de chaque année, le montant prélevé par la commune sera consolidé et fera l'objet de la présente convention de prêt remboursable sur 15 ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du financement se fera en quinze versements annuels égaux comprenant le capital et les intérêts. La première échéance sera l'année qui suit la signature de la convention de prêt.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes sera opérée de plein droit et sans contestation de la commune sur le caractère certain et exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

ARTICLE 5 : TAUX D INTERET

Pour la partie financée avec intérêt, le taux de référence au moment de la consolidation, sera le taux ORES moins 0,605 %.

Ce taux ne pourra jamais être négatif et sera toujours au moins égal à 0 %.

ARTICLE 6 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses ci-après :

SOFILUX

Avenue d'Houffalize, 58 b

6800 LIBRAMONT

info@sofilux.be

La Commune

Rue de la

Libération,

45

6927

TELLIN

Adresse mail

.....

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de la province de Luxembourg.

Fait à,

le.....

En 2 exemplaires originaux, chacune des parties ayant retenu l'exemplaire lui revenant.

**15. REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX DE LOMPRES.
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement de la plaine de jeux de Lomprez" a été attribué à BUREAU NOVE architecture, Place de Seurre 17 à 5570 BEAURAING ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU NOVE architecture, Place de Seurre 17 à 5570 BEAURAING ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Terrassement/Abords), estimé à 20.450,43 € hors TVA ou 24.745,02 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Revêtement de sol souple), estimé à 19.983,60 € hors TVA ou 24.180,16 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Mobilier et jeux), estimé à 35.120,50 € hors TVA ou 42.495,81 €, 21% TVA comprise (options incluses);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 75.554,53 € hors TVA ou 91.420,99 €, 21% TVA comprise (options incluses);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, BOULEVARD DU NORD, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20190003);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mars 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable n°7/2020 le 18/03/2020;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-021 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la plaine de jeux de Lomprez", établis par l'auteur de projet, BUREAU NOVE architecture, Place de Seurre 17 à 5570 BEAURAING. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges

et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.554,53 € hors TVA ou 91.420,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSIDIEES, BOULEVARD DU NORD, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20190003).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

16. SECURISATION DU COMPLEXE SPORTIF. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-020 relatif au marché "Sécurisation du complexe sportif" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.702,48 € hors TVA ou 19.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un subside sera sollicité auprès d'INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-60 (n° de projet 20200019);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-020 et le montant estimé du marché "Sécurisation du complexe sportif", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 € hors TVA ou 19.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 - INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-60 (n° de projet 20200019).

17. CHEMIN 42 ET 48 A FROIDLIEU. REDRESSEMENT DU TRACE.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu les délibérations du collège communal du 20 novembre 2018, du 21 mars 2019 et du 17 janvier 2020;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 1^{er} juillet 2019 décidant de vendre à Mr Delire les parcelles 0780D et 0780E situées à Froidlieu, au lieu-dit « les Pairys » ;

Vu qu'il a été constaté que :

- le tracé sur terrain du chemin 42 –Rue Alphonse Detal, voirie asphaltée et partiellement équipée – au droit des parcelles 780E et 780D ne correspond pas à l'Atlas des chemins vicinaux ;
- le tracé sur terrain du chemin n°48 au niveau du raccordement avec le chemin n°42 ne correspond pas à l'Atlas des chemins vicinaux ;

Considérant que, afin de respecter une situation de fait, il est proposé de fixer l'alignement du chemin n°42, côté ouest, à 5,50m de l'axe du tracé actuel et d'inclure une partie du domaine privé au domaine public à la jonction entre les chemins 42 et 48

Vu le dossier de demande de redressement introduit par Mr Delire, domicilié à 5555 Bièvre, rue de Dinant;

Vu le plan de délimitation établi par Monsieur Dony, géomètre-expert ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu l'avis favorable de Mme Ivanova, commissaire-voyer, sur le plan proposé par le géomètre ;

Considérant que la demande de redressement doit être soumise à enquête publique selon les modalités décrites dans le décret voirie du 6 février 2014 (articles 24 et 26) ;

Vu que l'enquête publique a eu lieu du 1^{er} février au 1^{er} mars 2020, selon les modalités du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du collège communal du 12 mars 2020 relative au PV de clôture de l'enquête publique ;

Vu qu'aucune remarque n'a été formulée ;

A l'unanimité ;

ADOPTE :

Article 1^{er}

La modification partielle du tracé des chemins 42 et 48 le long des parcelles 0780D et 0780E situées à Froidlieu, au lieu-dit « les Pairys », selon le tracé défini par le plan de délimitation établi par le géomètre-expert Mr Dony ;

Article 2

La présente décision est envoyée pour information :

- au Collège provincial,
- au demandeur,
- aux propriétaires riverains jouxtant le terrain dont objet et ce, conformément aux dispositions des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3

La présente décision est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

18. COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE. RAPPORT D'ACTIVITES 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19.12.2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, et tout particulièrement son art. 31quater, par. 1er, al. 2) ;

Vu le décret du 12.4.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et tout particulièrement son article 33ter, par. 1er, al. 2) ;

Vu le rapport d'activités 2019 de la Commission Locale pour l'Energie ;

Prend connaissance du rapport d'activités 2019 de la Commission locale pour l'Energie du CPAS de Wellin.

19. PCS. RAPPORT ANNUEL.

Le Conseil Communal,

Vu l'adoption du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que sa définition est de promouvoir la cohésion sociale au niveau local, soit : *« l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap »*;

Attendu que la finalité du Plan de cohésion sociale est double :

- dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, le Plan de cohésion sociale permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement en Wallonie
- En créant le PCS, la Wallonie veut garantir l'accès aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation pour tous les citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'environnement;

Vu que, conformément à l'article 29 du Décret, un rapport d'activités et un rapport financier sont élaborés annuellement et doivent être adoptés par la Commission d'accompagnement du PCS ainsi que par le Conseil communal;

Vu que ces rapports d'activités et financiers sont rédigés sur la base des modèles fournis par l'administration de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et doivent être transmis pour le 31 mars 2020 au plus tard, selon les modalités prévues;

Attendu que pour l'année 2019, il n'y a pas de rapport d'activité demandé car le rapport d'évaluation globale du PCS a été envoyé ;

Vu que, pour le rapport financier, les documents numériques sont exclusivement produits par le module e-comptes PCS (84010) et transmis sous format électronique à la DGO5 à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2020 au plus tard,

Vu que, suite à la pandémie du covid 19, les délais de remise des documents ont été prolongés jusqu'au 30 avril 2020,

Vu les circonstances, les documents suivants ont été communiqués à la DICS le 9 avril 2020 :

- Le rapport financier simplifié « PCS » ;
- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par le Directeur financier conformément à l'article 8 du Service ordinaire – Recettes de la circulaire du 30 juin 2016

- relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
 - L'approbation de ces documents par le Collège Communal du 19 mars 2020 ;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver la décision d'approbation du rapport financier 2019 du Plan de cohésion sociale prise par le Collège Communal du 19 mars 2020

TRANSMET à la Dics copie de la décision du Conseil communal.

20. CLDR. RAPPORT ANNUEL.

Le Conseil Communal,

Vu l'Art. 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et son arrêté d'application du 12 juin 2014 ;

Vu le rapport d'activités 2019 de la Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Considérant qu'un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural doit être réalisé chaque année ;

Vu l'approbation du rapport annuel 2019 et ses annexes par le collège du 29/03/2020 ;

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du PCDR et ses annexes

21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE WELLIN ET HOUTOPIA, UNIVERS DE SENS.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation

Considérant la convention de partenariat, proposée par Houtopia, entre l'Administration communale de Wellin et Houtopia, univers de sens ;

Considérant que cette convention amène un tarif préférentiel aux habitants de la Commune de Wellin pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commune s'engage alors à promouvoir cette tarification préférentielle dans son plan de communication ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention suivante de partenariat entre l'Administration communale de Wellin et Houtopia, univers de sens :

Convention de partenariat entre l'Administration Communale de Wellin et Houtopia, univers de sens.

Entre d'une part :

Houtopia, univers de sens dont la gestion est assurée par l'asbl « Côté enfance » ici représentée par José Lutgen, président et Marc Caprasse, vice-président ci-après dénommé « Houtopia ».

Et d'autre part :

L'Administration Communale de Wellin représentée par le Collège communal en les personnes de Monsieur B. Closson Bourgmestre et Madame C. Leonard, Directrice Générale, ci-après dénommée : « la commune »

Article 1 – Nature et contexte de la convention

Houtopia et la commune établissent par la présente un partenariat durable destiné à offrir un tarif d'entrée préférentiel au site « Houtopia, univers de sens » aux administrés et aux écoles de la commune, cela dans un esprit de concertation et de solidarité mutuelle.

Cette entrée comprend l'accès à l'espace sensoriel intérieur, à la plaine de jeux extérieur, à la cafétéria, aux animations pédagogiques organisées selon le type de public concerné.

Article 2 – Tarif préférentiel

Un tarif préférentiel est accordé aux habitants de la commune pour l'année 2020 au prix de 7 €/personne tant pour le public familial que scolaire au lieu de 9,50 € (famille) – 8€ (scolaire). Ce tarif préférentiel est conféré à titre non lucratif pour la commune. Il est accordé aux visiteurs qui se présentent à la billetterie de Houtopia sur base de la présentation systématique d'une preuve du lieu de domicile.

Article 3 – Partenariat : obligation de la commune.

A. Promotion

La commune s'engage à promouvoir cette tarification préférentielle dans son plan de communication. Elle assurera dans les publications à destination de sa population la promotion de « Houtopia, univers de sens » et informera cette dernière que ce tarif préférentiel sera accordé sur présentation systématique d'une preuve du lieu de domicile.

B. Gestion

A la signature de la convention, la commune s'engage à communiquer à Houtopia les coordonnées du service chargé de la promotion de ce partenariat ainsi que celle de la personne à qui transmettre le matériel de promotion.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée pour une durée de 11 mois correspondant à la période d'ouverture au public de Houtopia durant l'année 2020. Elle prendra cours le 1^{er} février 2020 et se terminera le 31 décembre 2020. Avec l'accord explicite de chacune des parties, cette convention pourra être reconduite.

Article 5 – Disposition interprétative

La présente convention a pour but essentiel de faire connaître Houtopia au plus grand nombre en offrant un avantage exclusif à la population de la commune. Chacune des parties œuvrera en ce sens.

Article 6 – Obligation d'information

Chacune des parties informera l'autre des conditions d'exécution de la présente convention ou des difficultés ou remarques qu'elle pourrait susciter.

Article 7 – Promotion

Houtopia fournira à la commune le matériel de promotion et de soutien à l'action (affiches, photos, capsule vidéo, etc.)

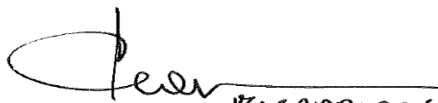
Article 8 – Disposition particulière

Ce tarif s'applique à l'ensemble des établissements scolaires et des personnes domiciliées sur le terroir de la commune.

Fait en deux exemplaires à Houffalize le ...

Pour Houtopia

Pour l'administration communale



Benoît Closson
M. CLOSSON

Charge Benoît Closson, Bourgmestre, et Charlotte Léonard, Directrice Générale, de la signature de cette convention.

22. POINTS DE COLLECTE VETEMENT. CONVENTION ASBL TERRE.

Le Conseil Communal,

Vu sa décision du 10 novembre 2015 d'approuver une convention entre la Commune de Wellin et l'asbl Terre à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'un point de point collecte, situé sur le parking du Carrefour, était proposé dans cette convention ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler ;

Vu la nouvelle convention déposée en main propre à Madame la Directrice générale courant du mois de décembre, afin de poursuivre le partenariat ;

Vu le souhait de l'asbl de proposer un point d'apport volontaire supplémentaire sur le domaine publique de Wellin ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2020 de proposer au Conseil communal de renouveler cette convention, et de proposer un emplacement supplémentaire à Lomprez ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Article 2 : La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 (durée de 2 ans – renouvelable tacitement 2 ans).

Article 3 : De fixer les deux points de collecte suivant : le parking du Carrefour ; et à côté de l'Eglise de Lomprez.

23. SITE NATURA. PROPOSITION DE DEMANDE DE SUBVENTION DE NOUVELLES RESERVES INTEGRALES. INFORMATION.

Le Conseil Communal,

Vu le courriel en date du 28 février 2017 de Mr Sami BEN MENA, 1^{er} Attaché Chef du Cantonnement DNF de Libin, par lequel il informait du contenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016, portant sur les indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats ;

Attendu que l'arrêté dont question, indique, en résumé, en son article 25, que les propriétaires publics de forêts pouvaient bénéficier d'une subvention de 100 €/ha pour des parcelles classées en îlots de conservation, pour les surfaces excédant le minimum prescrit par le Code forestier (3 % des peuplements feuillus) ;

Considérant que si la Commune de Wellin décidait de mettre quelques hectares supplémentaires en réserve intégrale, par rapport aux 3 % déjà classés, elle recevrait une indemnité pour ces parcelles où plus aucune intervention ne serait permise (hormis coupes de sécurité) ;

Considérant toutefois que la superficie maximale pour ces réserves intégrales (îlots de conservation) supplémentaires ne pouvait excéder 10 % de la surface totale de forêt en Natura 2000 ;

Attendu que, en date du 18 avril 2017, le Collège marquait son intérêt pour cette subvention ;

Attendu que certaines parcelles font depuis lors déjà l'objet d'une subvention (demande renouvelée chaque année via la plateforme PACONWEB) ;

Vu la lettre du 17 avril 2020 de Mr Philippe CORBEEL, Agent DNF du triage de Chanly, proposant au Collège pour approbation, l'ajout de trois séries de parcelles au subventionnement identique aux autres parcelles, à savoir 100 €/ha/an (la superficie approximative étant de 7,3 ha), cette subvention impliquant la création de « cellules de vieillissement » (réserves intégrales) ;

Vu ces propositions suivantes faites par l'Agent DNF Philippe CORBEEL :

- Compartiment 300 parcelle 30 (3 ha) à « Nanwet » : aucun produit forestier n'a été tiré de cette parcelle estimée « non productive » à l'aménagement forestier,

- Compartiment 227 parcelle 30 (1,3 ha) : aucun produit forestier n'a été tiré de cette parcelle estimée « non productive » à l'aménagement forestier,
- Compartiments 223 et 224 parcelle 20 (+/- 3 ha) : après passage en éclaircie, un cordon rivulaire a été désigné le long du ruisseau du Ry des Glands ; le faciès est du type forêts de pente, éboulis ou ravins, forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (exploitation totalement aléatoire et sans possibilité de revenus réel) ;

Vu le mail de Mr Sami BEN MENA, Chef de Cantonnement de Libin, en date du 21 avril 2020, par lequel il est précisé qu'il y a 1978 ha de forêt soumise en Natura 2000 sur Wellin, et qu'il est donc possible de classer en réserve intégrale 198 ha maximum pour obtenir des subventions (la Commune de Wellin étant actuellement à 61 ha) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 avril 2020, a marqué son accord sur l'ajout de ces parcelles dans les parcelles pour lesquelles une subvention est demandée,

INFORME le Conseil communal de cette décision.

PRECISE toutefois que, par mail daté du 28 avril 2020, Mr Sami BEN MENA informe, après relecture des arrêtés octroyant des subventions aux réserves intégrales (précisant que les parcelles à subventionner doivent se situer en zone Natura 2000), que les compartiments 227 et 300 ne se situent pas en zone Natura 2000 et ne peuvent donc faire l'objet d'aucune subvention (seules les parties des compartiments 223 et 224 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, car situées en zone Natura 2000).

24. PCA SITE GILSON. ANNULATION.

Le Conseil Communal,

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu l'arrêté du régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux du Conseil d'Etat ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUP), notamment les articles 50 et 52 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.66

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 août 2013 décidant du principe d'établir un plan communal d'aménagement relatif au périmètre délimité par l'Ancien chemin de Halma, les rues de la Station, des Marronniers, Houchettes et Paul Dubois ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 31 août 2016, approuvant la déclaration environnementale et adoptant le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Gilson » à Wellin ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Gilson » à Wellin ;

Vu le courrier du 27 avril 2017 du Greffier en chef du Conseil d'Etat transmettant la requête en annulation de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Gilson » ainsi que l'annulation de la délibération du conseil communal du 31 août 2016 adoptant ledit plan communal ;

Vu la requête en annulation introduite par la sprl Balfroid Immoconstructions et Madame Evelyne Pourteau ;

Vu la délibération du 9 mai 2017 du Collège communal désignant Maître Moërynck comme avocat dans le cadre de la requête en annulation du PCA dit « Gilson », introduite au Conseil d'Etat par la sprl Balfroid Immoconstructions et Madame Evelyne Pourteau ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, XIIIe Chambre, n°247.3832, du 9 avril 2020 ;

Vu la délibération du Collège du 23 avril 2020 décidant entre autres d'informer le Conseil communal et la CCATM de l'annulation du PCA dit « Gilson » ;

Considérant que cet arrêt annule la délibération du Conseil communal du 31 août 2016 adoptant définitivement le plan communal d'aménagement dit « Gilson » à Wellin ainsi que l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Gilson » à Wellin ;

Considérant que le Conseil d'Etat a fondé sa décision sur le dernier moyen introduit au cours de la procédure et qui concerne le « *défaut d'impartialité du fait de la présence de la Bourgmestre lors de la délibération* » ;

Considérant que le Conseil d'Etat a fait sien l'argument de la partie adverse jugeant que la Bourgmestre avait un intérêt personnel et direct à la cause, sa fille étant propriétaire d'un bien dans le périmètre du PCA ;

PREND ACTE de l'arrêt du Conseil d'Etat, Section contentieux administratif, XIIIe Chambre, n°247.3832, du 9 avril 2020.

25. INTERCOMMUNALES (IMIO).

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 à 18h00 à Namur;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant les représentants aux assemblées générales, soit Philippe

ALEXANDRE, Annick MAHIN, Marc GILLET, Marc SIMON et Guillaume TAVIER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Règles de rémunération applicable à partir du 01/01/2020
8. Nomination d'administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
7. Règles de rémunération applicable à partir du 01/01/2020
8. Nomination d'administrateurs

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

26. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORES ASSETS.

Le Conseil Communal,

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation par courrier datée du 18/05/2020 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18 juin 2020

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant Mrs ALEXANDRE Philippe, DENONCIN Thierry, MAHY Thérèse, , TONON Valérie, SIMON Marc, en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'AR du 9/04/2020, modifié par l'AR du 30/04/2020 qui inclut la possibilité de tenir l'AG sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'AR du GW n°32 du 30/04/2020 et sa circulaire explicative du 07/05/2020 relative aux modalités de la tenue de cette AG ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2019
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2019
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
- Décharge au réviseur pour l'année 2019
- Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts-Liste des associés
- Modifications statutaires
- Nominations statutaires

Considérant qu'il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums-présence et vote-conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Dans le contexte exceptionnel de la pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18/06/2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18/06/2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets

27. REMPLACEMENT TOITURE LOGEMENTS TREMPLIN. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est apparu au cours de l'exécution du chantier « création de logements tremplin » que la toiture était dans un état beaucoup plus mauvais qu'estimé initialement ;

Considérant le rapport de l'auteur de projet du marché « Création de logements tremplin » attestant de la nécessité de rempacer le couverture en totalité plutôt que partiellement;

Considérant la nécessité d'exécuter ce travail très rapidement pour les raisons suivantes :

« le retard dans le remplacement de la toiture entraînerait des retards en cascades des autres corps de métiers (panneaux photovoltaïques, électricité, réception installation électrique,...), ce qui prolongera inévitablement la fin de chantier de plusieurs mois, avec une perte de rendement locatif estimé à environ 2.300 € par mois »

Considérant qu'il est proposé de réaliser un nouveau marché plutôt qu'un avenant au marché initial afin de faire jouer la concurrence ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-027 relatif au marché "Remplacement toiture logements tremplin" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 922/723-60 (n° de projet 20160029);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire mais qu'une demande lui a été soumise ;

Considérant l'avis n°13/2020 favorable donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-027 et le montant estimé du marché "Remplacement toiture logements tremplin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 922/723-60 (n° de projet 20160029).

28. BULLETIN COMMUNAL.

Monsieur Bruno MEUNIER, Conseiller communal, présente le point suivant :

« Mi-avril 2020, le 1er bulletin communal est paru via un toute-boîte à l'ensemble de la population wellinoise. A cet égard, nous souhaiterions obtenir quelques informations complémentaires :

- *Rédaction d'article(s) : pourriez-vous nous informer précisément de qui a le droit de rédiger un article ? le nombre d'article rédigé par personne ? le nombre de caractères exigé dans l'article ?*
- *Lors de la séance du Collège du 26/03, nous remarquons que l'imprimeur local n'a pas remis d'offre au niveau de l'impression du bulletin communal, pouvez-vous nous en expliquer la raison puisque la majorité actuelle avait porté en conseil communal un point pour défendre l'intérêt de garder cet imprimeur lors de l'ancienne législature ?*
- *Le 11 mai dernier, notre groupe a reçu un mail de l'administration nous indiquant les nouvelles modalités pratiques pour le prochain bulletin communal, à savoir :*
 - *l'envoi de notre prochain article pour le 19 juin prochain alors que l'impression est planifiée pour la mi-août.*

- *la page réservée à l'opposition devra contenir un maximum de caractère : 1 page sans illustration = 4004 caractères, espaces compris OU 1 page avec 1 illustration = 3485 caractères, espaces compris.*

Pourriez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles le Collège souhaite :

- *obtenir notre texte 2 mois avant l'impression du document tout en sachant que le 1er bulletin est paru à la mi-avril ?*

- *imposer à ce document un nombre maximum de caractères alors qu'auparavant cette restriction n'a jamais été évoquée ? »*

Madame Annick Mahin, Echevine, donne la réponse suivante :

« Permetts-moi d'abord de m'étonner de cette question. Je m'attendais bien à des questions sur le bulletin communal mais sur le fond alors que je ne vois dans ton intervention que des considérations techniques qui ont sans doute moins d'intérêt pour les citoyennes et citoyens. Je vais cependant répondre point par point au risque d'être un peu longue.

Mais avant, je voudrais rappeler que le groupe Wellin demain avait annoncé dès sa campagne électorale sa volonté de revoir en profondeur le bulletin communal tant sur la forme que sur le fond en l'ouvrant à des contributions extérieures. Cette volonté est inscrite dans notre Déclaration de politique communale et dans le PST dans l'objectif opérationnel « Améliorer la communication externe » de l'objectif stratégique 1 « Pour une commune bien gérée ». Dans le cadre de nos réflexions avec l'administration pour rédiger le PST, le groupe de travail a émis plusieurs souhaits concernant le bulletin communal :

- l'utiliser pour créer du lien*
- expliquer le fonctionnement des services communaux*
- créer un comité de rédaction*
- l'ouvrir aux 3 écoles*
- véritable outil de communication vers le citoyen*
- rationaliser les toutes-boîtes.*
- l'éditer sur du papier recyclable*

Ensuite, un comité de rédaction composé de l'Echevine de la Communication, de la Directrice générale et d'un agent communal a été mis en place. Ce comité de rédaction propose le contenu et le timing au Collège. Il est aussi chargé des relectures et du suivi de la mise en page par notre graphiste.

J'en viens maintenant à tes questions :

Qui a le droit d'écrire des articles : la réponse est très simple tout le monde ! En effet, je rappelle pour ceux qui ne l'ont pas vu (ou oublié) qu'un appel à contribution a été lancé dans les toutes-boîtes communal de janvier 2020. J'en cite ici le contenu : La volonté du Collège est de faire du bulletin communal un outil au service de tous. C'est pourquoi il propose d'associer les Wellinoises et Wellinois à sa rédaction. Dès lors, si vous souhaitez proposer un article informatif d'intérêt public (retour sur une activité, présentation d'une association, un sujet historique...), nous vous invitons à faire parvenir vos idées

de sujet à l'administration communale pour le 31 janvier au plus tard. Les propositions seront soumises à un comité de rédaction qui retiendra les sujets en fonction de l'actualité, du nombre de propositions et de leur pertinence. Si votre proposition est validée, vous serez invités à rédiger un texte d'une demi-page et fournir une illustration de bonne qualité.

Le comité de rédaction n'a reçu aucune proposition d'article. Il a cependant souhaité consacrer certaines rubriques à des associations et/ou des petites informations historiques. C'est pourquoi nous avons créé la rubrique « Association à la une » et « Le saviez-vous » et que nous avons demandé à quelqu'un qui connaît bien la vie wellinoise et habitué à rédiger de s'occuper de ces rubriques. Ces rubriques peuvent bien entendu être confiées à d'autres rédacteurs pour les numéros suivants. Dans le premier bulletin communal, nous avons à nouveau fait un appel à des contributions extérieures et d'ores et déjà réservé 2 pages. Ta question a donc le mérite de rappeler à la population wellinoise que les pages du bulletin communal sont ouvertes à tous. Il suffit pour cela de le faire savoir à l'administration.

□ *Le nombre d'article rédigé par personne : le Collège a souhaité privilégier le fond au travers de thématiques par rapport à une répartition par échevin telle qu'elle avait été mise en oeuvre dans la précédente législature. Plutôt que de mettre en avant l'action de l'un ou l'autre échevin, nous voulons une présentation plus dynamique avec des dossiers thématiques qui intéressent les citoyens et citoyennes et surtout une réelle collaboration avec l'administration. Certains articles sont ainsi rédigés exclusivement par les politiques, d'autres par l'administration et certains en collaboration. Il n'y a donc pas de répartition des pages entre les échevins mais une réflexion basée sur des thématiques en fonction de l'actualité. Ainsi, dans ce premier numéro, les dossiers concernaient le budget et le tourisme. Dans le suivant, ce sera un dossier « jeunesse » avec la participation des 3 écoles et un dossier « logement ». Pour les autres numéros, nous envisageons des dossiers « urbanisme et aménagement du territoire », « aînés », ...*

□ *Le nombre de caractères : pour ce premier numéro, nous avons établi un nombre de caractères pour une page et attribué un certain nombre de pages par sujet. La mise en page de ce premier numéro a été un véritable casse-tête pour notre graphiste car les auteurs n'ont pas tous interprété ce « une page » de la même façon. C'est pourquoi, sur base de cette expérience, notre graphiste a établi des consignes plus strictes en termes de nombres de caractères et d'illustrations.*

□ *Imprimeur local : cette question est très surprenante car sous la précédente législature, votre groupe avait envoyé une mise en demeure et souhaité rompre le marché avec l'imprimeur local. Comme vous l'avez lu sur la délibération, il s'agissait d'un marché public par procédure négociée sans publication préalable en 2 lots. Le premier lot qui portait sur le graphisme et le second sur la régie publicitaire, l'impression et la distribution puisque, dans un souci de saine gestion financière, le Collège a souhaité faire supporter une partie des frais par de la publicité. Nous avons donc consulté des graphistes, des imprimeurs et des régies pub, certaines sociétés pouvant assumer toutes ces tâches. Le lot 1 n'a pas été attribué puisque notre graphiste a voulu relever le défi, ce qu'elle a fait avec brio. Le lot 2 a été attribué à la société Regifo qui assure l'ensemble des tâches. L'imprimeur local n'a pas remis prix pour des*

raisons qui lui appartiennent et qu'il ne me revient pas d'exposer ici. Par contre, si l'intérêt de l'imprimeur local vous tracasse, sachez qu'un marché pour l'impression de diverses brochures pour l'Office du tourisme est en cours et que cet imprimeur est aussi consulté.

□ *Délai de remise des textes : comme déjà dit plus haut, c'est le comité de rédaction qui fixe les sujets en concertation avec le Collège et établit le planning. En ce qui concerne le prochain numéro, le comité de rédaction a dû prendre en compte les délais d'impression et de distribution de l'adjudicataire du marché mais aussi les congés des uns et des autres. Pour une distribution du 2e numéro mi-août, nous avons donc établi un rétro-planning qui nous amène à la date qui vous a été communiquée.*

□ *Nombre de caractères : le nombre de caractères qui vous a été communiqué correspond à une page pleine. Pour la première parution, la Directrice générale vous a informé par mail que, conformément au règlement d'ordre d'intérieur du Conseil communal, votre groupe politique D'ici 2024 avait accès aux éditions du bulletin communal et **qu'une page** vous était réservée. Le comité a reçu de votre groupe 2 pages. Bien que cela ne correspondait pas à la demande, nous avons tenté de trouver de la place pour la totalité de votre article et nous l'avons donc publié intégralement. Le nombre de pages n'est cependant pas extensible. Le marché porte sur un bulletin de 28 pages et, dès la prochaine parution, 2 pages seront dédiées à de la publicité. Le comité ne pourra donc accepter des articles qui dépassent le nombre de caractères déterminé par la graphiste. De plus, il me semble que lors de la précédente législature, c'est bien une page qui était dédiée à l'opposition.*

Je voudrais terminer cette intervention, en revenant sur le souhait du groupe de travail PST de rationaliser l'envoi de toutes-boîtes. A travers ce bulletin communal, nous allons rassembler les différentes publications communales. Dans le premier numéro, nous avons intégré la brochure « stages » qui faisait auparavant l'objet d'une publication commune avec Daverdisse. Dans le suivant, vous trouverez le « bottin des activités ». Le toutes-boîtes des activités communales sera aussi intégré en encart détachable à chaque numéro. Tout cela, nous permet d'avoir l'identité graphique dont la Commune manquait et en plus de faire de belles économies (environ 6.000 €). »

29. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE À SOHIER.

Madame Valérie TONON, Conseiller communal, présente le point suivant :

« La Commune de Wellin a décidé de lancer un appel à projets pour la Laboratoire de la Vie Rurale de Sohier, en collaboration avec la CLDR, afin de dynamiser l'occupation du bâtiment tout en reprenant les différentes modalités et critères d'affectation.

L'objectif étant de favoriser la création d'emplois, particulièrement en lien avec les ressources locales (humaines, artisanales, naturelles, agricoles, historiques, patrimoniales...).

Cet appel à projets a été lancé à la mi-décembre 2019 avec comme date butoir pour la remise des candidatures au 31 mars 2020.

Notre groupe « D'ICI 2024 » souhaite connaître l'état d'avancement de cet appel à projets et voir si le Collège communal a déjà entrepris certaines démarches afin de finaliser ce dossier en sachant que dans la procédure de sélection, il est stipulé que « chaque candidat sera informé personnellement des suites données à son projet, au plus tard le 1^{er} juin 2020 ». »

Madame Annick Mahin, Echevine, donne la réponse suivante :

« Pour rappel, le Laboratoire de la Vie rurale est un projet issu du premier Programme communal de développement rural mis en oeuvre lors de la précédente législature pour lequel aucune affectation précise n'avait été définie. Cela n'était pas un dossier facile pour vous et cela ne l'est pas plus pour nous.

Depuis la fin des travaux, la CLDR a eu plusieurs fois l'occasion de se pencher sur cette question. La CLDR du 26/09/2019 s'est à nouveau penchée sur le problème et a proposé de lancer un appel à projets. Le Collège a validé cette proposition et lancé l'appel mi-décembre. Les dossiers devaient, en effet, rentrer pour le 31 mars 2020. Malheureusement, aucun projet n'a été déposé et la limite pour le dépôt des offres a été repoussée au 31 mai. A l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas reçu d'offre.

La situation de crise économique actuelle pour l'Horeca et pour de nombreuses PME ne facilite sans doute pas l'émergence d'un projet pour ce bâtiment. Par contre, depuis quelques semaines la salle du bas est à nouveau occupée par le GAC pour la livraison des colis. Les commandes en produits locaux ont, en effet, explosé suite à la crise du Covid-19. Par ailleurs, un groupe « Well in transition » vient aussi de voir le jour sur notre commune. Il y a là peut-être une nouvelle opportunité qui s'ouvre. A suivre...

La CLDR devrait maintenant se réunir mais, en période de confinement, c'est assez difficile à organiser. Nous espérons pouvoir la réunir rapidement en respectant bien entendu les mesures sanitaires puisque d'autres sujets comme les logements tremplins ou la salle d'Halma doivent aussi être abordés. »

30. TAXE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS.

Monsieur Marc SIMON, Conseiller communal, présente le point suivant :

« A la mi-avril, tous les citoyens de la Commune ont reçu l'avertissement-extrait de rôle de la taxe sur les déchets ménagers daté du 30 avril 2020.

Au niveau du contenu de ce courrier, on peut y lire que « Comme chaque année à cette période, vous recevez l'avertissement-extrait de rôle de la taxe sur les déchets ménagers daté du 30 avril 2020, de sorte que, légalement, la date limite de paiement est fixé au 30 juin 2020, soit deux mois plus tard. »

Ensuite, il est mentionné qu'eu égard aux problèmes sanitaires actuels, le Collège en accord avec le Directeur financier propose d'accorder une tolérance administrative en portant la date limite de paiement au 30 septembre 2020 en disposant donc de 3 mois supplémentaires pour s'acquitter de cette taxe.

Nous saluons ce « cadeau » à l'attention des citoyens mais nous sommes surpris d'une telle communication puisque les années précédentes, cette taxe sur les

déchets ménagers était à payer pour le mois de septembre et parfois même en octobre ou en novembre.

Pourriez-vous nous expliquer réellement où se situe ce cadeau à la population au niveau de cette taxe ? »

Monsieur Benoît CLOSSON, Bourgmestre, donne la réponse suivante :

« Je suis étonné de la formulation de votre question dans la mesure où vous nous demandez de vous expliquer en quoi consisterait le « cadeau » à la population concernant le paiement de la taxe déchet ménager. J'aimerais savoir où vous avez lu dans notre communication que nous accordions un « cadeau ». Nous n'avons jamais utilisé ce terme ni aucun synonyme. Les mots ont un sens et la manière de vous exprimer dénature notre communication. Cette déformation est vraisemblablement involontaire de votre part, car je n'imagine pas qu'il puisse y avoir une dose de mauvaise foi dans les interpellations de votre opposition.

Pour le dire encore autrement, votre question est sans objet puisque nous n'avons jamais évoqué l'octroi d'un quelconque cadeau. Nous ne sommes pas de ceux qui promettent de se raser gratuitement, mais nous sommes des gestionnaires responsables de l'équilibre d'un budget communal annuel de presque 6.000.000 d'euros, en garantissant un service public performant accessible à tous les citoyens Wellinois et soucieux du bien-être de nos agents communaux.

Pour vous être agréable, nous allons vous rappeler et vous expliquer la procédure légale en matière de taxation.

D'abord vous dire que, depuis mi-mars, nous traversons une crise sanitaire mondiale sans précédent, ce qui a nécessité, comme évoqué lors des débats de ce jour au Conseil communal, une réorganisation des services internes, notamment en privilégiant le télétravail. Il a donc fallu revoir les missions des agents communaux en tenant compte des tâches qui peuvent techniquement être réalisées à domicile. C'est ainsi que le service taxe a été en mesure de dresser le rôle des taxes déchets ménagers depuis son ordinateur portable à la maison. Après validation par le Collège communal, les avertissements-extraits du rôle ont été adressés aux redevables le 30 avril 2020.

Conformément à l'article L3321-3, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Dans le cas qui nous occupe, le délai de paiement légal expire donc le 30 juin 2020.

Vous constaterez que cette procédure est le résultat d'une organisation efficace de nos services administratifs en cette période de télétravail, dans le respect des procédures légales.

Comme indiqué dans notre communication officielle qui accompagne l'avertissement-extrait de rôle adressé aux redevables, le Collège est conscient que nous vivons une période compliquée et que la priorité est la lutte contre la crise sanitaire majeure, avec les directives de confinement et les difficultés financières qui en découlent. C'est pourquoi, en accord avec le directeur financier, le Collège a décidé d'accorder une tolérance administrative en

portant la date limite de paiement au 30 septembre 2020. Les citoyens disposent donc de 3 mois supplémentaires pour s'acquitter de cette taxe.

Il faut encore préciser que le Collège a invité les redevables qui souhaitent obtenir un délai de paiement supplémentaire à le faire sans attendre la fin de cette tolérance administrative du 30 septembre 2020, en s'adressant au Directeur financier (philippe.laurent@wellin.be).

Pour être complet, dans le contexte de la gestion de la crise covid-19, le Collège communal a pris de nombreuses mesures externes à destination de la population. Elles ont été évoquées lors de ce Conseil communal. Je vous rappelle ainsi :

- la plate-forme solidaire gérée par le CPAS*
- le service « Allo tout va bien »*
- la distribution de sacs pour les déchets PMC et le ramassage de ceux-ci*
- la réduction de la taxe séjour*
- l'allocation aux citoyens en chômage économique*
- l'allocation aux entreprises et aux indépendants*
- l'octroi de délais de paiement aux marchands de bois*
- la réduction de la redevance piscine scolaire et de la redevance EPN*
- l'annulation sans frais des locations des salles communales*
- la distribution de masques en tissus et de filtres à charbon à la population*
- la distribution de masques chirurgicaux aux professionnels de la santé*
- et enfin, la tolérance administrative pour le paiement de la taxe déchet ménager et l'octroi d'éventuels délais supplémentaires à la demande des redevables en difficultés.*

Tout cela en injectant plusieurs dizaines de milliers d'euros dans l'économie locale grâce à l'utilisation de la monnaie locale, l'Ardoise, afin de soutenir les circuits courts plus respectueux de l'environnement et de nos producteurs locaux.

Vous constaterez que le Collège est particulièrement actif dans la gestion de cette crise en soutenant les citoyens, les indépendants et les entreprises, ainsi que l'économie locale. Le Collège entend aussi faire preuve de compréhension à l'égard des personnes en difficulté financière. Nous apportons notre pierre à l'édifice que nous construisons ensemble. Nous sommes convaincus que vous partagerez ces préoccupations empreintes de dynamisme et aussi d'humanité. »

31. TRAVAUX HÔTEL DE VILLE

Monsieur Guillaume TAVIER, Conseiller communal, présente le point suivant :
« Les travaux de rénovation de l'hôtel de ville ont débuté fin de l'année 2019 en sachant que le délai d'exécution était de 210 jours ouvrables + 10 jours de travail via avenants.

Dans un rapport du Collège communal du 12 mars dernier, on peut observer que les travaux de l'hôtel de Ville présentent déjà des suppléments pour 32.760€

pour le poste 1 relatif au gros œuvre et plus spécifiquement à la démolition du sol et de la nouvelle dalle.

Pouvez nous en expliquer les raisons et surtout nous faire une projection des suppléments déjà enregistrés jusqu'à aujourd'hui afin d'avoir un état des lieux au niveau budgétaire le plus précis possible ?

Merci de nous préciser également si les plannings des travaux sont bien respectés ? »

Monsieur Thierry DENONCIN, Echevin, donne la réponse suivante :

*« Pour avoir été échevin des travaux, Guillaume, tu es certainement conscient que les travaux de rénovation apportent toujours leur lot de surprises C'est ainsi qu'il y a un avenant au lot n°1 qui est le lot principal puisque, pour rappel, il concerne le **gros œuvre et la structure du bâtiment** dont le défaut est à l'origine des travaux. Je ne vais pas vous refaire l'historique de ce bâtiment au cours de la précédente législature que vous connaissez mieux que moi.*

*On parle d'un avenant de 32.760 euros sur une enveloppe globale de 1.154.014,79 euros dont 750.291,66 pour le lot 1 (gros œuvre), soit un **supplément correspondant à 2,84%** de l'estimation globale. Il faut donc relativiser. Je tiens également à te rassurer sur le fait que le montant de l'attribution du lot 1 était très proche du montant de l'estimation. Le budget est donc sous contrôle et nous restons dans le cadre des prévisions budgétaires que nous nous sommes fixées au Conseil communal et que vous avez approuvées.*

Voilà pour l'aspect budgétaire.

*Pour compléter la réponse **sur le plan technique**, l'avenant dont tu parles est une demi-surprise, puisque, lors de l'élaboration du projet lorsque tu étais Echevin des travaux, l'auteur de projet avait déjà évoqué avec toi la possibilité de couler une dalle et une chape d'isolation sur l'ensemble du niveau -1.A l'époque, l'ancien Collège avait écarté cette possibilité.*

*Or, au moment de l'exécution des travaux en début de chantier, en creusant pour effectuer les travaux d'égouttage au sous-sol, l'entrepreneur s'est rendu compte de deux problèmes : premièrement que le sol sous les carrelages existant dans l'espace dégagement (accès PMR vers l'ascenseur) était constitué de **terre battue** et deuxièmement que le sol du local prévu pour la future cuisine posait un **problème de niveaux**.*

*Ceci a donc suscité une réflexion quant à l'opportunité de réaliser une dalle avec chape isolante dans les 3 locaux non prévus dans le cahier des charges initial, en sachant que ces locaux pourront servir de bureau. Pour rappel, il était initialement prévu de recoller simplement un nouveau carrelage sur celui existant, donc sur de la terre battue sous le carrelage... Selon l'auteur de projet, une nouvelle dalle et une chape isolante doivent apporter un confort thermique ainsi qu'une solution aux problèmes éventuels d'humidité ascensionnelle. Il aurait été absurde techniquement de ne pas **fermer l'enveloppe du bâtiment** dans le cadre d'une rénovation globale de celui-ci.*

*Face à ces **deux éléments nouveaux (sol en terre battue et différence de niveaux)**, notre Collège a pris la décision de réaliser une nouvelle dalle et chape isolante dans ces espaces. Cette décision est sage, car il est plus facile et moins onéreux de réaliser ces travaux dans le cadre de la rénovation que de le faire ultérieurement, ce qui aurait eu un coût nettement plus élevé et des inconvénients*

pour l'utilisation du bâtiment (mise en place du chantier aux abords, espace d'accès PMR occupé, bruit).

Un autre supplément de coût mineur (moins de 2000 euros, l'avenant n'étant pas encore parvenu) concerne la pose et la soudure de barres rondes métalliques sur les poutrelles de structures (en acier) du rez-de-chaussée et ce afin d'être certain que la dalle soit bien solidarisée avec son support.

Voilà l'explication du motif et de l'opportunité de la réalisation de ces travaux supplémentaires.

*Selon l'entrepreneur, sur base des informations actuelles, **aucun autre supplément n'est à prévoir pour le gros œuvre.** L'avenir nous le dira.*

*Pour ce qui est du **planning**, vous rappelez à juste titre les 210 jours ouvrables + 10 jours via avenant pour la dalle du sous-sol. L'ordre de commencer les travaux a été fixé le 25 novembre 2019, c'est-à-dire après la période de séchage du coulis inséré entre le mur de parement et la structure interne du bâtiment. La fin théorique du lot 1 est donc fixée au 26 octobre 2020.*

Lors de la réunion préparatoire de chantier du 21 novembre 2019, la déléguée du SPW a évoqué la possibilité de prévoir un aménagement des combles ce qui aurait nécessité des travaux d'isolation en toiture au lieu du sol du grenier. Le collègue a dès lors décidé de stater le chantier jusqu'au 9 décembre 2019 pour se donner le temps de la réflexion et obtenir un avis technique et chiffré, validé par l'entrepreneur et l'auteur de projet. Finalement, à l'analyse des montants supplémentaires et vu le caractère aléatoire d'une éventuelle future occupation, le Collège a décidé de ne pas accéder à ce supplément, s'alignant ainsi sur les choix de l'ancien Collège.

Suite à la crise sanitaire covid-19, le chantier a été interrompu depuis le 20 mars 2020. Le 4 mai dernier, les travaux ont pu reprendre, mais au ralenti, avec seulement 2 hommes sur le chantier pour respecter les distances de sécurité. Il y aura donc vraisemblablement un délai complémentaire accordé par le SPW pour compenser cette situation, mais il n'a pas encore été déterminé.

*L'entrepreneur est rassurant puisqu'il estime qu'il est **en avance sur le planning amendé des travaux.** »*

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.

HUIS-CLOS

Le procès-verbal de la séance à huis-clos du 25 février 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 15.

Pour le Conseil communal,

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

**Le Bourgmestre
Benôit CLOSSON**